

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET* et Madame Marie-Danielle RICHARD

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	22
Votants.....	23

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christelle ESNAULT

DCM n°132/2023 - 9.1.5

Agence Postale Communale (Bonnoeuvre) - prolongation de la convention entre La Poste et la commune - signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la mairie déléguée de Bonnoeuvre, signée le 16 septembre 2005 pour une durée de neuf ans, a été reconduite par tacite reconduction, une fois, pour la même durée, conformément à l'article 7 de ladite convention. Elle arrive à son terme le 14 septembre 2023.

Cette convention a été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France en 2011. Ces derniers ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Par courrier en date du 11 mai 2023, Madame LHERBIER, Directrice Transformation de la Distribution en partenariat, propose, dans l'attente de la mise à jour de ce modèle de convention, de prolonger la convention actuelle pour une durée limitée à un an.

Pour rappel, en contrepartie des prestations fournies par la commune, notamment son engagement à assurer l'ouverture de l'agence postale communale au moins 60 heures par mois, La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice d'un montant mensuel de 1 140,00 euros.

Une copie de la convention, signée le 16 septembre 2005, a été transmise par courriel aux élus le 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** de la prolongation pour une durée limitée à un an, à compter du 15 septembre 2023, de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la mairie déléguée de Bonnoeuvre dans sa version signée le 16 septembre 2005, dans l'attente de la mise à jour conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France du modèle de convention;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 27 juin 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Christelle ESNAULT**



Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
ID : 044-200078079-20230620-DCM132_2023-DE